

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 16 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le onze décembre deux mil vingt, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, BEAUCE Sylvie, Grégory DOYENNETTE, Christine DELELIS, André HANOCQ, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Charlotte SZAJEK, Antoine CORRIETTE, Elodie LEPORE, Emmanuelle SERGEANT, Guillaume DUMOULIN et Maggy QUELQUEJEU,

Absent excusé : Michel GALLET, Alexis VISCAR, Aurélien FONTAINE, ayant donné procuration.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. HANOCQ André ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

Pas de remarques sur le précédent compte rendu.

DCM 2020/56 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – Eclairage Public visant à réaliser des économies d'énergie

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public en passage en LED dans les rues Roger Salengro, de l'Egalité et Pasteur pour un montant de travaux estimé à 49 699.40 € HT correspondant au devis suivant :

- SPIE	remplacement de 47 lanternes	49 699.40 €
--------	------------------------------	-------------

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2021	20%	9 939.88 €
- Subvention FDE		17 830 €
- Fonds Propre Commune		21 929.52 €

M. le Maire donne la parole à M. DOYENNETTE qui présente les demandes de subventions.

DCM 2020/57 – Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – Réparation de voiries et travaux de sécurité

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réparation de diverses voiries ainsi que le projet de sécurisation des rues Jean Jaurès et Pasteur pour un montant de travaux estimé à 79 544.58 € HT correspondant aux devis suivants :

- COLAS	Réfection de voirie	31 518.28 €
- COLAS	Création d'un giratoire	45 000 €
- PHILMAT	Panneaux de signalisations	3 026.30 €

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2021	20%	15 908.92 €
- Fonds Propre Commune		63 635.66 €

M. le Maire précise que les montants sont importants et que ces travaux ne seront peut-être pas réalisés en totalité. La municipalité va adapter les projets en fonction du budget.

DCM 2020/58 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – Réhabilitation de l'école maternelle afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment pour un montant de travaux estimé à 174 000 € HT correspondant au devis suivant :

- 2V BATI CONCEPT		174 000 €
-------------------	--	-----------

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2021	25%	43 500 €
- Fonds Propre Commune		130 500 €

DCM 2020/59 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 – Eclairage Public visant à réaliser des économies d'énergie

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public en passage en LED dans les rues Roger Salengro, de l'Egalité et Pasteur pour un montant de travaux estimé à 49 699.40 € HT correspondant au devis suivant :

- SPIE	remplacement de 47 lanternes	49 699.40 €
--------	------------------------------	-------------

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DETR 2021	20%	9 939.88 €
- Subvention FDE		17 830 €
- Fonds Propre Commune		21 929.52 €

DCM 2020/60 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 – Réhabilitation de l'école maternelle afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'école maternelle afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment pour un montant de travaux estimé à 174 000 € HT correspondant au devis suivant :

- | | | |
|-------------------|--|-----------|
| - 2V BATI CONCEPT | | 174 000 € |
|-------------------|--|-----------|

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 et arrête le plan de financement suivant :

- | | | |
|------------------------|-----|-----------|
| - Subvention DETR 2021 | 25% | 43 500 € |
| - Fonds Propre Commune | | 130 500 € |

M. le Maire précise que d'autres subventions vont venir se greffer.

DCM 2020/61 - Accord pour le droit de passage et balisage du sentier des 2 bois

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la commune de Lapugnoy de création d'un sentier de randonnée. L'objectif est de rendre le village accessible par chemins et sentiers aux villages voisins et de pouvoir ensuite rejoindre d'autres sentiers de randonnées déjà existants. Dans ce cadre, le sentier des 2 bois traverse notre commune. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'accorder le droit de passage et de balisage du dit sentier et à ce titre de l'autoriser à signer une convention.

M. GREVET ajoute que le balisage sera pris en charge par la Fédération Française de Randonnée. Il pense que ce projet est très intéressant car il va permettre aux personnes de visiter le village. La Municipalité doit rencontrer le Maire de Lapugnoy car il est possible de faire un départ à Labeuvrière.

M. le Maire ajoute que les clubs de randonnées pourront éventuellement se ravitailler dans les commerces du village.

DCM 2020/62 - Annulation de la DCM 2020/55

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte à 19 voix pour, d'annuler la délibération 2020/55 concernant la fixation du loyer pour le logement situé au 436 rue Léon Blum. En effet, ce logement est destiné à la vente.

Mme SERGEANT souligne que des travaux supplémentaires rue Jules Guesde étaient à l'ordre du jour. M. le Maire précise que, finalement, il n'y a pas de délibération à prendre car ces travaux seront effectués par le personnel technique. Une étude auprès du CAUE est en cours pour la mise en place d'un système permettant de réduire la vitesse, par des places de stationnements sur la chaussée et redonner la priorité aux piétons sur les trottoirs.

M. le Maire souhaite que ces travaux coïncident avec ceux projetés par le Département pour ainsi bénéficier du marquage au sol.

De plus, les petites réparations de voiries en macadam pourront être faites par les services techniques.

M. DOYENNETTE informe également que des places de parking en schistes seront réalisées en haut de la rue Roger Salengro.

Concernant la réhabilitation d'un sentier rue Roger Salengro, M. le Maire précise que ces travaux n'ont pas encore été chiffrés. Il a rencontré les responsables du SIVOM qui lui ont présenté leurs compétences, celle-ci en faisant partie. M. le Maire précise que ce projet fait l'objet d'une réflexion. Si la municipalité n'adhère pas à cette compétence, le personnel technique peut très bien s'en charger sous la direction de M. DOYENNETTE.

Ce projet a pour but de refaire un réseau pluvial conforme, un nettoyage complet du sentier, de le rendre carrossable pour les piétons et d'avoir un accès plus sécurisé aux écoles.

M. le Maire précise qu'il a rencontré le responsable routier du Département et le Commandant de Police afin de faire valider le projet de changement de circulation et sécurisation des rues Jean Jaurès et Pasteur.

M. le Maire précise que l'ensemble de ces sujets seront revus ultérieurement.

M. le Maire souhaite revenir sur la précédente séance de conseil Municipal.

Lors de cette séance, le conseil municipal s'est fortement attardé sur la question de la réduction du temps de travail d'un Animateur Territorial.

M. le Maire a été surpris. Mme SERGEANT, Mme QUELQUEJEU et M. DUMOULIN, avait insisté sur l'ancienneté de cet agent et ses compétences.

M. le Maire a bien le souvenir de l'été 2018. Cette année, le centre de Loisirs dirigé par cet animateur territorial a été un fiasco.

M. le Maire ajoute, qu'en 2018, Mme QUELQUEJEU avait sérieusement mis sur la balance les compétences de l'agent. Elles ne se sont pas améliorées ni en 2019 ni en 2020. En 2019 c'est le DGS qui s'est chargé de superviser le centre et en 2020 M. GREVET s'en est chargé.

Il se souvient qu'à l'époque, Mme SERGEANT, M. DUMOULIN et lui-même avaient assisté à une réunion concernant les centres de loisirs qui évoquait le manque de kilométrage du bus, la réclamation des parents, le manque d'organisation du centre dirigé par la directrice.

M. le Maire ajoute que la réaction de Mme SERGEANT et Mme QUELQUEJEU est un peu décalée par rapport à ce qui avait été dit à l'époque. Mettre en avant les compétences d'un agent alors qu'il y a deux ans, Mme SERGEANT et Mme QUELQUEJEU avaient critiqué les compétences de cette personne. M. le Maire ajoute qu'il avait été témoin de ces dires et a entendu son prédécesseur s'exprimer dans le même sens.

Mme QUELQUEJEU insiste sur le fait qu'elle avait évoqué l'appartenance de cet agent à la catégorie B de la Fonction Publique. M. le Maire lui répond qu'un agent peut appartenir à une catégorie B sans avoir les compétences réelles.

M. le Maire ne comprend pas la raison pour laquelle Mme QUELQUEJEU avait tenu ces propos tout en sachant qu'elle avait très fortement discriminé cette directrice quelques années auparavant.

Mme QUELQUEJEU répond que l'agent concerné est la seule personne à avoir obtenu ce diplôme. M. le Maire lui répond que le fait d'avoir un diplôme n'est pas forcément une preuve d'efficacité et que cette situation peut se rencontrer dans tous types de profession.

M. le Maire se souvient qu'il a assisté à des réunions concernant la direction du centre de loisirs qui se faisaient à voix basse car son époux, Directeur Général des Services était à côté.

M. le Maire précise qu'il n'est pas là pour taper sur la tête de l'un ou de l'autre mais qu'il est obligé d'en faire la remarque.

Mme QUELQUEJEU ne remet pas en cause les propos de M. le Maire et qu'effectivement il y a eu des dysfonctionnements lors du centre de 2018, ceux-ci ayant été rapportés au bureau municipal.

Mme QUELQUEJEU insiste que, d'un point de vue légal, il faut un agent avec un diplôme spécifique pour la direction des centres de loisirs. M. GREVET est d'accord car pour diriger un centre, il faut être titulaire du BAFD ou BPJEPS. Il ajoute que les autres agents ont le BAFA ou le CAP Petite Enfance.

M. le Maire précise qu'une proposition de formation a été faite à l'ensemble du personnel et que le budget sera prévu en conséquence.